

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un peuple – un but – une foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DU PLAN

**RAPPORT DU PROGRAMME MONDIAL
D'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS
DE L'HOMME AU SÉNÉGAL**

FEVRIER 2010

SOMMAIRE

RESUME

INTRODUCTION

I - CADRE DE REFERENCE DE L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

1. Contexte général
2. Problématique

II - APERCU SUR LA PREMIERE PHASE DU PROGRAMME MONDIAL

1. Rappel des objectifs du Programme mondial dans le domaine des Droits de l'homme
2. Objectifs du rapport du Programme mondial dans le domaine des Droits de l'homme
3. Méthodologie d'élaboration du Rapport

III. PRESENTATION DES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DE LA PREMIERE PHASE DU PLAN D'ACTION 2005-2007

1. Mise en place d'un comité technique d'orientation pour l'éducation aux de l'homme
2. La réalisation d'une étude sur l'état des lieux de l'éducation des Droits humains dans le système éducatif sénégalais
3. Tenue d'une consultation nationale sur l'éducation aux droits humains dans le système éducatif
4. Elaboration d'un projet du plan d'action national
5. Organisation et Partenariat

IV - RESULTATS OBTENUS

1. Impacts du programme et Acquis
2. Contraintes
3. Leçons apprises

V - DIRECTIONS FUTURES : Axes et mesures stratégiques POUR SOUTENIR ET DEVELOPPER LE PROGRAMME MONDIAL D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

1. Principes directeurs
2. Mesures à prendre pour développer l'EDH
3. Les actions prioritaires

CONCLUSION

RÉSUMÉ

Ce document présente les activités menées, les résultats obtenus, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des Droits de l'homme au Sénégal. C'est une esquisse de quelques orientations futures pour les différents acteurs qui seront intéressés par l'éducation aux droits de l'homme, particulièrement dans les espaces scolaires.

Le rapport montre que le Sénégal a su bâtir un partenariat dynamique avec divers acteurs et atteindre des objectifs significatifs dans le domaine de la mise en œuvre de l'éducation aux Droits humains.

Le Gouvernement du Sénégal y montre de manière préoccupante que c'est par ignorance de ses droits que l'individu est amené à les mépriser et à les violer. Il ne fait pas de doute que l'école est le meilleur creuset pour développer chez l'enfant les valeurs liées aux Droits de l'homme.

Le Gouvernement du Sénégal encourage, dans tous les segments de la société, l'éducation aux Droits humains. En ce qui concerne les écoles, par exemple, les recommandations suivantes ont été formulées :

- a)** L'intensification des actions d'éducation et de sensibilisation en faveur de l'éducation aux droits de l'homme ;
- b)** Le combat contre les clichés développés en défaveur des droits des filles ;
- c)** L'introduction de l'éducation aux droits de l'homme dans curricula ;
- d)** La systématisation de l'organisation des clubs des droits humains ;
- e)** La validation du plan d'action national pour l'éducation aux Droits humains.

Le rapport ouvre également quelques perspectives en montrant comment les acteurs concernés pourraient améliorer et consolider leur plan d'action national pour l'éducation aux Droits humains.

INTRODUCTION

Le Sénégal se situe dans la zone soudano-sahélienne, à l'avancée la plus occidentale du continent africain dans l'Océan Atlantique, au confluent de l'Europe, de l'Afrique et des Amériques, et à un carrefour de grandes routes maritimes et aériennes.

D'une superficie d'environ 196 722 km², il est limité au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'ouest par la Gambie, et par l'Océan Atlantique sur une façade de plus de 500 km.

Dakar, la capitale, dont la superficie est de 550 km², est une presqu'île située à l'extrême Ouest du pays.

La population du Sénégal compte environ 13,7 millions d'habitants avec une densité de 69,8 hbts/km². Plus de 25% de la population est concentrée dans la région de Dakar. L'autre pôle de concentration est le centre du pays dans la région de Kaolack, qui est le bassin arachidier avec plus de 35 % de la population. L'Est du pays est très faiblement peuplé.

Le Sénégal compte une vingtaine d'ethnies dont les principales sont les wolofs (43,7 %), les Pulaar (24,7%) et les sérères (15%). Cette multitude de communauté doit cependant vivre dans l'Etat nation et consolider la volonté commune de vivre en commun.

Aussi, cette diversité culturelle, linguistique et sociale doit-elle être articulée à la nécessité de vivre en harmonie dans le respect de la dignité humaine mais surtout du droit à la différence. D'où l'impérieuse nécessité d'une formation continue au respect des droits humains et au renforcement de la citoyenneté.

I - CADRE DE REFERENCE DE L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

1) Contexte général

Le Sénégal est un Etat profondément attaché au respect des droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Il œuvre incessamment pour la promotion de ces droits et de ces libertés, tant au plan national, continental qu'international.

Au plan national, pour mettre en œuvre ces divers instruments, le Sénégal a adopté plusieurs mesures concernant, entre autres, les droits de l'enfant, les droits à l'éducation et à la santé, la lutte contre la torture et l'impunité ainsi que l'abolition de la peine de mort.

Un environnement juridique favorable

Le Sénégal a très tôt compris l'importance de ce secteur en réaffirmant cette volonté dans la nouvelle **Constitution** votée par référendum en **2001** qui dispose en son préambule que les libertés fondamentales et les droits du citoyen sont « la base de la société démocratique sénégalaise ». De plus le Sénégal y « Affirme son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, à la Déclaration universelle du 10 décembre 1948, aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, à la Convention relative aux droits des enfants du 20 novembre 1989 ».

La sacralité de la personne humaine est affirmée à l'article 7 qui dispose en son alinéa 1 que : « La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger ».

L'article 8 de la Loi fondamentale dispose que « la République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs » et énumère la panoplie complète de ces libertés et droits dont le droit à la marche pacifique.

Ainsi, au-delà du Préambule, un ensemble de dispositions homogènes consacrent également l'attachement du Sénégal aux Droits de l'Homme. Il s'agit du titre II de la Constitution intitulé : « **Des Libertés publiques et de la Personne humaine, des Droits économiques et sociaux et des Droits collectifs** ».

Ces intentions sont, par ailleurs, clairement formulées dans l'article 1^{er} de la Loi d'Orientation de l'Education nationale qui dispose en son alinéa 2 que :

« L'éducation nationale au sens de la présente Loi tend : à promouvoir les valeurs dans lesquelles la Nation se reconnaît. Elle est une éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme, développant le sens moral et civique de ceux qu'elle forme, elle vise à en faire des hommes et des femmes dévoués au bien commun, respectueux aux lois et règles de la vie sociale et oeuvrant à les améliorer dans le sens de la justice, de l'équité et du respect mutuel ».

Une gestion institutionnelle bien planifiée

Au Sénégal, l'analyse du PDEF (Programme Décennal pour l'Education et la Formation) a montré que des efforts devraient être fournis pour une meilleure prise en compte de l'objectif 6 de l'Education Pour Tous qui semble avoir été mal appréhendé, notamment dans ses rapports avec les 5 autres objectifs de l' EPT.

Il est primordial de noter qu'à ce titre, la mission de l'école sénégalaise est, par conséquent, de promouvoir les connaissances, les valeurs, les attitudes et les aptitudes favorables au respect des Droits Humains et à un engagement actif en faveur de la défense de ces droits et à la construction d'une culture de la paix afin de consolider la démocratie.

Une réforme du curriculum

Actuellement, le Sénégal est engagé dans la construction du curriculum de l'éducation de base fondée sur l'entrée par les compétences. Dans cet ordre d'idées, l'option sénégalaise en matière de développement de programmes transversaux qui correspondent aux besoins éducatifs émergents à l'exemple de l'éducation aux droits humains, à la démocratie citoyenne et à la paix a consisté à une expérimentation dans un champ limité appelé « foyer d'incubation », en collaboration avec la société civile, des agences de coopération et des organisations intergouvernementales et à intégrer leurs expériences concluantes dans le curriculum.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Sénégal, en collaboration avec le Système des Nations Unies au Sénégal, notamment l'UNESCO et l'UNICEF, des associations et des ONG

qui interviennent dans le domaine de l'éducation aux droits humains a procédé en 2006 à la mise en œuvre effective du Programme Mondial d'éducation aux droits de l'homme au Sénégal.

Au plan international, le Chef de l'Etat du Sénégal a adressé au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), une correspondance en date du 02 mai 1963, par laquelle, en vertu du principe de la succession d'Etats, le Sénégal se reconnaît lié par tous les Conventions, Accords et Protocoles antérieurs à son indépendance et relatifs à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme.

Après son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal a contribué à la codification des normes du Droit international relatif aux droits de l'homme en participant, notamment, à l'élaboration de la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, des deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Pour donner plein effet aux Conventions et accords internationaux, l'article 98 de la Constitution dispose : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Par cette disposition fondamentale, la Norme supérieure sénégalaise consacre la supra légalité des traités dans l'ordonnement juridique national et reflète conséquemment l'engagement du pays en faveur des Droits de l'Homme.

Le Sénégal a également œuvré en faveur de l'affirmation progressive du Droit au développement et a aujourd'hui ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux de base relatifs aux droits de l'homme ainsi que les Protocoles additionnels, facultatifs ou optionnels se rattachant à ceux-ci.

A titre illustratif, le Sénégal a ratifié plusieurs instruments universels pertinents en matière de droits humains ainsi que, à l'échelle régionale, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981.

En juillet 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté dans sa Résolution 59/113B, le Plan d'Action pour la première phase (2005-2007) du Programme Mondial d'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Selon ce plan d'action, l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire concerne à la fois l'intégration des problématiques relatives aux droits de l'homme dans les programmes d'études et manuels scolaires et les processus éducatifs et l'environnement dans lequel l'éducation est dispensée. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNESCO ont été priés de diffuser largement le plan d'action auprès des États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Par ailleurs, dans un document intitulé « Déclaration et Cadre d'Action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie » (Unesco, Paris 1995) les Ministres de l'Education (y compris celui du Sénégal) se sont engagés à implanter un programme d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie en déclarant : « Nous, Ministres de l'éducation, nous efforçons résolument ... d'accorder une attention particulière à l'amélioration des programmes d'enseignement, des contenus, des manuels scolaires et des autres instruments didactiques, y compris les nouvelles technologies, en vue de former un citoyen solidaire et responsable, ouvert aux autres cultures, capables d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité humaine et des différences, et capable de prévenir des conflits ou de les résoudre par des voies non violentes. »

2) Problématique

Dans la Constitution, la Loi d'Orientation de l'Education et les programmes scolaires, on note un intérêt du législateur pour la formation, par le système éducatif sénégalais, d'un type d'homme imbu des valeurs de démocratie, de paix et des droits humains.

Les programmes :

Toutefois les contenus des programmes 79-1165, des Progressions Harmonisées et le curriculum de l'Education de base (programmes officiels de l'élémentaire) ; 72863 (programmes officiels de l'enseignement moyen) et 72864 (programmes officiels de l'enseignement secondaire) contiennent peu d'items dans ces domaines.

De plus, au plan pédagogique, les programmes, notamment ceux qui sont le plus largement mis en œuvre, sont libellés sous forme de contenus avec peu de directives sur les compétences à installer chez les élèves car, en dehors du programme expérimental du nouveau curriculum de l'éducation de base, on note une absence de formulation d'objectifs opérationnels dans les programmes 79-1165 ; 72863 et 72864. Ceci pose le problème de l'absence d'une pédagogie active qui permettrait, pour ce qui est des droits humains, d'installer avec succès, chez l'apprenant, les comportements et valeurs souhaités par le législateur.

Il existe, cependant, des programmes expérimentaux d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie ou des programmes similaires qui sont mis en œuvre par des Associations et ONG de la société civile, en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal. Ces programmes utilisent dans une grande majorité la pédagogie active centrée sur une approche « droits humains ». Ils devraient être pris en compte dans la stratégie à mettre en œuvre pour l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les curricula officiels.

Le volume horaire :

Le volume horaire réservé aux disciplines d'accueil de l'éducation aux droits humains à savoir l'éducation civique, et, éventuellement, la géographie, l'histoire ou l'étude du milieu est très limité. Une demi-heure par semaine au CM2, 1 heure par semaine au moyen et secondaire général.

Le concours général sur l'EDH

Il convient, également, de noter, qu'en dehors des activités pédagogiques liées aux besoins de la compétition instaurée par le Concours Général, l'éducation aux droits humains à la démocratie et à la paix est inexistante au niveau du secondaire général et du secondaire technique.

Les questions pédagogiques

La pédagogie de l'entrée par les compétences reste peu maîtrisée par les enseignants. Un bon nombre d'enseignant(e)s évoluent dans un environnement où les droits humains ne sont pas suffisamment enseignés et ne sont pas intégrés dans le mode de gestion scolaire et les

règlements. Ces enseignant(e)s ne sont pas bien sensibilisés en droits humains. En conséquence, ils ne les intègrent pas dans leur travail, ce qui fait que les droits des élèves ne sont pas fondamentalement pris en compte.

Les relations enseignant(e)s /élèves sont des relations de subordination où les élèves doivent obéir passivement devant la toute puissance des premier(e)s consacrée par une législation qui ne se fonde pas toujours dans les pratiques sur les principes et valeurs des droits humains, mais sur une culture qui met en avant le droit d'aînesse.

Malgré le rôle qu'ils jouent sur l'échiquier national et international, les acteurs de l'éducation, en particulier les enfants et les jeunes filles, méconnaissent leurs droits et devoirs et ne participent pas à la gestion des affaires les concernant dans leur communauté. Les scènes de violences et de déviances scolaires, les préjugés et discriminations envers des enfants persistent.

Les droits des enfants handicapés et des jeunes filles ne sont pas suffisamment pris en compte dans certains milieux scolaires.

En accord avec les recommandations du Programme Mondial en faveur de l'Education aux droits de l'homme, la stratégie nationale pour l'élaboration d'une politique d'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif doit s'inspirer des valeurs véhiculées par la Loi d'orientation n° 91-22 du 16 février 1991 qui évoque l'essentiel des valeurs que le peuple sénégalais estime essentielles pour donner, à tous, des chances égales de réussite et favoriser l'émergence de citoyens à part entière, aptes à participer au développement intégral du pays.

Sur cette base, et étant donné qu'une politique de développement de l'éducation aux droits de l'homme n'est pas un but en soi mais un moyen, il s'avère nécessaire de s'orienter vers l'intégration effective des droits humains dans le système éducatif mais aussi dans les autres sphères de la société sénégalaise.

Cependant, le manque de ressources humaines, matérielles et financières constitue un obstacle, on ne peut plus sérieux, dans la promotion et la pérennisation des droits de l'homme dans les espaces scolaires.

II - APERÇU SUR LA PREMIERE PHASE DU PROGRAMME MONDIAL

1) Rappel des Objectifs du Programme Mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

Le Programme mondial a pour objectifs :

- a) De promouvoir une culture des droits de l'homme;
- b) De dégager un consensus à partir des instruments internationaux sur les méthodes et principes fondamentaux d'éducation aux droits de l'homme;
- c) De faire de l'éducation aux droits de l'homme une priorité aux niveaux national, régional et international;
- d) D'offrir un cadre d'action commun aux différentes parties prenantes;
- e) De renforcer le partenariat et la coopération à tous les niveaux;
- f) De recenser et d'appuyer les programmes d'éducation existant dans le domaine des droits de l'homme, pour mettre en évidence les exemples de réussite et encourager les mesures visant à les poursuivre, à les élargir et à mettre au point de nouveaux.

2) Objectifs du rapport

Ce rapport a pour objectif de fournir des informations au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'homme sur les deux axes majeurs d'activités menées par le Gouvernement du Sénégal, en collaboration avec le BREDA / UNESCO et la Société civile :

- l'analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits humains dans le système scolaire du Sénégal ;
- l'Identification des besoins et des priorités
- le développement d'une stratégie nationale de mise en oeuvre ;

Le rapport fait le point sur les réalisations dans le domaine de l'éducation (avec différents partenaires) à la fin de la première phase du plan d'action 2005-2007. Ce document fournit une évaluation des activités menées dans le cadre de ce programme tout en mettant l'accent sur les

leçons apprises. Il ouvre également quelques perspectives pour l'avenir. Les résultats de l'évaluation consignés dans ce rapport doivent aider le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, ses partenaires ainsi que toutes les parties prenantes à avoir un *feedback* sur les réalisations du Sénégal.

3) Méthodologie d'élaboration du rapport

Les modalités relatives à l'échantillonnage, aux instruments de collecte d'informations, au traitement des données et au planning des activités sont présentées dans ce chapitre sur la méthodologie.

L'élaboration du présent rapport est le fruit de l'étroite collaboration classique entre la Cellule Thématique Multi-Pôle de la Direction Générale du Plan du Ministère de l'Economie et des Finances et la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education du Ministère de l'Education. Il a bénéficié de la contribution des Inspections d'académies, des inspections départementales de l'éducation nationale, des équipes pédagogiques et des associations et organisations de la société civile s'occupant de l'éducation aux droits de l'homme.

Cet impératif se conjugue à la nécessité de produire des rapports consensuels reflétant le plus fidèlement possible les réalités et prend appui sur une longue tradition de concertation avec les acteurs de la société civile.

III – PRESENTATION DES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DE LA PREMIERE PHASE DU PLAN D’ACTION 2005-2007

1) Mise en place d’un comité technique d’orientation pour l’éducation aux droits humains

Au vu de l’intérêt grandissant quant à l’importance de l’éducation aux Droits de l’homme au Sénégal, il a été décidé de mettre sur pied un comité technique national d’orientation.

Ce comité est composé de l’ensemble des acteurs nationaux comme internationaux basés au Sénégal et qui œuvrent dans le domaine de l’éducation aux droits humains.

2) La réalisation d’une étude sur l’état des lieux

Afin de mieux analyser et de mieux connaître la situation actuelle de l’éducation aux droits de l’homme dans le système scolaire, il a été envoyé une équipe de consultants dans quatre zones comprenant chacune deux ou trois régions du pays.

Cette équipe avait essentiellement pour mission de recueillir auprès de services centraux du ministère de l’éducation, de collectivités éducatives, de parents d’élèves et d’équipes pédagogiques des données relatives :

- à la situation actuelle d’éducation aux droits de l’homme dans les écoles primaires et secondaires ;
- au contexte historique et culturel propre à influencer sur l’éducation aux droits de l’homme dans les écoles ;
- aux progrès, échecs et obstacles qui ont été constatés dans le cadre des mesures prises au titre de la décennie des Nations Unies pour l’éducation dans le domaine des droits de l’homme ;
- aux pratiques existant en matière d’éducation aux droits de l’homme au niveau national.

À partir de chaque Inspection d’Académie, les consultants se sont dirigés vers des zones périphériques et rurales pour rencontrer, interroger et discuter avec des enseignants, élèves et parents d’élèves. Chaque fois, les membres de la mission d’étude ont eu de longues discussions avec des équipes pédagogiques, des leaders d’opinion et d’autres acteurs du système éducatif au Sénégal.

Avec l'appui du BREDA/UNESCO et en collaboration avec les représentants des associations et organisations de la société civile, le Ministère de l'éducation a organisé une Consultation nationale en vue de fiabiliser les résultats de l'étude sur l'état des lieux et de valider le plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme.

Le présent rapport est un résumé des conclusions de ces trois grandes activités. Il s'achève sur une série de recommandations qui visent à encourager et à développer l'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif.

En formulant ces recommandations, le Gouvernement a privilégié, avant toute autre considération, la nécessité de recenser et d'appuyer les programmes existant dans le domaine des droits de l'homme, pour mettre en évidence les exemples de réussite et encourager les mesures visant à les poursuivre, à les élargir et à mettre au point un plan d'action national.

A. Méthodologie

L'équipe de recherche a utilisé une combinaison d'approches qualitative et quantitative. L'approche quantitative a surtout concerné le traitement des tests administrés aux élèves par le truchement du logiciel SPSS. Les techniques suivantes ont été privilégiées: l'enquête, l'observation, la revue documentaire et le diagnostic pédagogique.

B. Déroulement proprement dit de l'activité

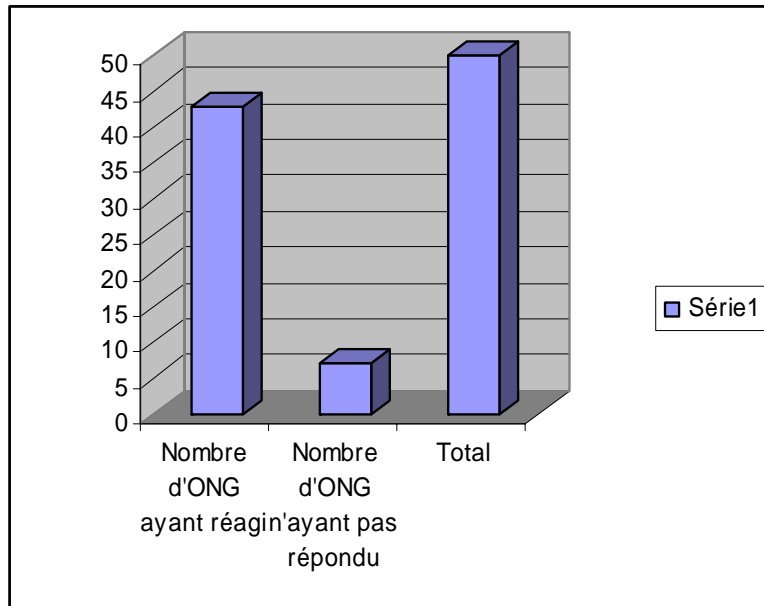
L'état des lieux a été conçu comme une analyse comparative des programmes éventuels d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie mis en œuvre dans le système éducatif sénégalais et du programme cadre ci-dessus mentionné.

Le programme cadre avait aussi servi de base pour la confection des tests à administrer aux apprenants dans le cadre du **diagnostic pédagogique des programmes d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie** mis en œuvre dans les secteurs formels et non formels d'éducation au Sénégal.

Cet état des lieux, pour revêtir toute son utilité, dans le cadre d'un projet futur de mise en œuvre systémique de l'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie dans le système

éducatif du Sénégal, a apporté des réponses aux questions du Plan d'action pour la première phase du Programme Mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. Il a permis :

- de réaliser un répertoire des organismes menant un programme d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie ou un programme similaire dans le système éducatif sénégalais ;



- de repérer dans les programmes officiels et/ou expérimentaux (secteur formel et non formel d'éducation) les items relatifs aux droits humains, à la paix et à la démocratie en vue de les comparer avec le programme cadre sur l'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie ;
- de réaliser un diagnostic pédagogique en vue de mesurer le degré d'implantation des items relatifs aux droits humains, à la paix et à la démocratie (curricula implante) et celui de leur assimilation par les élèves (curriculum réalisé) ;
- d'analyser les contraintes et ressources pour l'intégration de l'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie dans les curricula;

- de proposer des recommandations pour l'intégration de l'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie dans les curricula.

3) Tenue d'une consultation nationale

La Consultation nationale de partage et de validation de l'état des lieux et du Plan d'action sur l'Éducation aux Droits humains, à la paix et à la Démocratie dans le Système Éducatif au Sénégal tenue du 10 au 11 Septembre 2007 à Dakar.

Les travaux de la Consultation se sont déroulés dans un climat serein et une bonne ambiance qui ont suscité et facilité des échanges riches et fructueux. Le profil des participant(e)s a été un facteur favorable à la participation et au partage d'expérience.

Cette consultation avait pour objectifs :

- Valider l'étude sur la situation actuelle de l'Éducation aux Droits Humains, à la Citoyenneté, à la Paix et à la Démocratie dans le système éducatif du Sénégal ;
- Valider un Plan d'action qui vise la promotion du développement de l'Éducation aux Droits Humains, à la Citoyenneté, à la Paix et à la Démocratie dans le système éducatif sénégalais ;
- Mobiliser les partenaires de l'éducation, les ONG/OSC actives dans ce domaine et les décideurs publics autour du Programme mondial d'éducation dans le domaine des Droits de l'homme.

4) Elaboration d'un projet du plan d'action national

Le plan d'action est disponible et sera prolongé dans la troisième phase d'exécution du PDEF.

5) Organisation et Partenariat

Le Gouvernement du Sénégal s'appuie sur les structures déconcentrées et décentralisée mais aussi sur les partenaires composés d'organisations et d'associations locales. La taille et

l'envergure de ces organisations varient. On y trouve des organisations de type régional tout comme des organisations communautaires de base.

La deuxième activité menée a consisté à recenser les organisations menant un programme ou des activités d'enseignement / apprentissage dans le domaine des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie. Cette opération a produit le répertoire des organisations conduisant un programme d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie ou un programme similaire. L'équipe de recherche a fait parvenir un questionnaire aux structures du Ministère, aux agences des Nations Unies, aux organisations internationales et aux ONG.

IV - RESULTATS OBTENUS

1) Impacts du Programme et Acquis

Impacts du programme

Les différentes initiatives des partenaires ont renforcé la position du Gouvernement dans l'exécution du Programme mondial en valorisant l'implication de chaque partenaire dans le développement de l'éducation aux droits humains à l'école. Ces organisations sont devenues ainsi incontournables dans tous les processus de la mise en œuvre du Programme mondial.

Les activités menées incluent également la mise en réseau et la mobilisation des partenaires de l'éducation ainsi que la participation de la presse.

L'impact des activités de la première phase a amené les autorités à tenir compte de l'Education aux droits humains dans le Curriculum de l'Education de Base. Ce qui a, du coup, permis de renforcer les Bases de l'Éducation aux Droits Humains dans presque tout le système éducatif.

L'intérêt des jeunes pour l'éducation aux Droits humains à l'école, dans les familles et dans les quartiers s'est accru. Les jeunes élèves des établissements ciblés ont contribué à la vulgarisation de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant au sein de leur environnement;

L'Etat des lieux a aussi été un déclic qui a permis une plus grande implication du Gouvernement ainsi que des partenaires de la société civile qui, autrefois, n'étaient pas intéressés par cette question.

Le travail ainsi accompli a permis de préparer le terrain pour de futures activités du Programme. Le Gouvernement a par ailleurs entamé le processus de mise en place d'un comité technique élargi.

Acquis

- Un Etat des lieux sur l'éducation aux Droits de l'homme dans le système éducatif du Sénégal analysé, corrigé et validé disponible;
- Un diagnostic pédagogique en vue de mesurer le degré d'implantation des items relatifs aux droits humains, à la paix et à la démocratie (curricula implante) et celui de leur assimilation par les élèves (curriculum réalisé) réalisé;
- Les items relatifs aux droits humains, à la paix et à la démocratie en vue de les comparer avec le programme cadre sur l'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie repérés dans les programmes officiels et /ou expérimentaux (secteur formel et non formel d'éducation) ;
- Une prise en compte des valeurs culturelles endogènes dans la rédaction de l'étude ;
- des recommandations pour l'intégration de l'éducation aux Droits humains, à la paix et à la démocratie dans les curricula proposées ;
- Un répertoire des organismes menant un programme d'éducation aux droits humains, à la paix et à la démocratie ou un Programme similaire dans le système éducatif sénégalais réalisé;
- Une synergie d'actions concertées pour la mise en œuvre de l'Éducation aux Droits Humains dans le système éducatif ;
- Un effort et un engagement de tous les acteurs de l'Éducation pour améliorer les contenus et la présentation de l'étude et du Plan d'action ;

2) Contraintes

La liste suivante présente les contraintes identifiées dans le programme.

- L'existence de données de base et d'une documentation significative concernant l'éducation aux droits de l'homme au Sénégal a fait cruellement défaut.
- La disponibilité des acteurs sur le terrain s'est avérée difficile eu égard à la période de vacances scolaires.
- L'insécurité dans certaines Zones de la Casamance.
- Pesanteurs socioculturelles : persistance du poids de la tradition, de la religion et de la culture constitue un handicap pour la pérennisation du Programme dans certaines localités du pays.

3) Leçons apprises

1. La rédaction de l'étude sur l'état des lieux et d'un Plan d'action de l'Education aux Droits Humains a nécessité un processus long qui a permis aux différents acteurs et partenaires de l'éducation d'élire, d'analyser, de comprendre et de s'approprier les stratégies et les activités pour la mise en œuvre de l'Éducation aux Droits Humains.
2. Les documents présentés dans l'atelier ont été remodelés dans les deux ateliers au contact des réalités du terrain de chaque participant.
3. La Consultation nationale a constitué un espace fédérateur et régulateur des activités qui touchent l'intérêt national.

Il a fallu prendre le temps nécessaire pour corriger, peaufiner et valider les productions par des ateliers et rencontres d'échanges, de partage et de mise à niveau instituant ainsi la concertation des acteurs et actrices comme gages de leur participation à la promotion de l'Éducation aux Droits Humains. Ce qui pourrait, éventuellement, militer en faveur de la viabilité et de la pérennité du Programme Mondial pour l'Éducation aux Droits Humains au Sénégal.

Il s'y ajoute :

- Soutien de l'UNESCO ;
- Effort d'harmonisation par le comité technique ;
- Financement dédié ;
- Forte communication ;
- Définition d'une stratégie de travail ;
- Lancement de l'étude sur l'état des lieux ;
- Communication insuffisante entre les différents partenaires ;

Défis qui ont été relevés :

1. La participation et la disponibilité des acteurs et actrices de l'Éducation ;
2. la validation de l'étude sur l'état des lieux de l'Éducation aux Droits Humains, à la Paix et à la Démocratie dans le système éducatif du Sénégal ;
3. la représentation des participant(e)s aux statuts, aux profils et aux origines différents ;
4. la qualité, la pertinence et la richesse de la production ;
5. la détermination et l'engagement de soutenir l'initiative.

V - DIRECTIONS FUTURES : LES AXES ET MESURES STRATEGIQUES POUR SOUTENIR ET DEVELOPPER LE PROGRAMME MONDIAL POUR L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

1/ Principes directeurs

Les axes et les mesures stratégiques qui structurent et favorisent la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation aux droits de l'homme découlent des principes directeurs suivants que nous comptons mettre en œuvre :

- **Education de qualité pour tous (égalité et équité).** L'exercice de la réalité du droit à l'éducation qui appelle une démocratisation effective du système éducatif, accorde une attention particulière aux questions de droits de l'enfant.
- **Décentralisation/déconcentration renforcée.** Pour une meilleure prise en charge des besoins de base, la dévolution du pouvoir du centre vers le niveau local, autour des inspections et des écoles, doit être renforcée dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation accrues.
- **Partenariat efficace et bien coordonné.** Fort du souci de créer un environnement incitatif, un partenariat large, efficace et mieux organisé sera développé de sorte que les ressources de toute nature disponibles chez les divers acteurs et partenaires puissent être investies sans entrave dans le secteur éducatif.
- **Gestion transparente et efficace.** Parallèlement à la responsabilisation des différents niveaux hiérarchiques, notamment des écoles et des établissements, l'obligation de résultats ainsi que la gestion transparente et efficace des ressources allouées au système seront érigées en principe de travail.

2/ Mesures stratégiques à prendre pour développer l'EDH

Les mesures suivantes vont être préconisées :

- *Instituer l'éducation aux droits de l'homme dans tous les programmes scolaires ;*
- *Soutenir la stratégie pour le développement du curriculum.* Il s'agit de fournir une structure globale pour le développement du curriculum en faveur de l'éducation aux droits de l'homme ;
- *Mettre en place un système de Formation initiale (FI) en continuum avec la Formation continue (FC) des intervenants.* Il est nécessaire de développer un dispositif de formation initiale et continuée concentré sur le curriculum avec une centration sur l'éducation aux droits de l'homme ;
- *Développer une communication stratégique, une collaboration et un partenariat avec les autres acteurs clés.*

• *Mettre en place un dispositif de pilotage et de mise en œuvre par la création d'un organe interministériel de concertation et de coordination de l'organisation du système éducatif :*

- Utilisation plus rationnelle des ressources consacrées à l'éducation
- Restructuration du budget de fonctionnement de manière à accroître les ressources consacrées à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'éducation aux droits de l'homme ;
- Mise en place d'un Fonds national pour l'éducation aux droits de l'homme ;
- Instauration d'une semaine nationale de l'éducation aux droits de l'homme;
- Implication plus accrue des populations des collectivités locales, des ONG, de la Diaspora dans la politique d'extension et d'intégration des secteurs formels et non formels du système éducatif dans les tâches d'éducation aux droits de l'homme
- Engagement des partenaires extérieurs à apporter un appui soutenu et à long terme aux initiatives nationales.

3/ Les actions prioritaires

Celles retenues sont les suivantes :

- La mise en place d'un Comité de Pilotage présidé par le Ministre de l'Education pour la coordination et **le réajustement de toutes les activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme :**
 1. La formation d'une masse critique d'intervenants en éducation aux droits de l'homme ;
 2. La mise en place de ressources appropriées (curriculum, matériels, équipements, infrastructures, aides, technologies d'appoint, logistiques pour supervision des programmes spécifiques) ;
 3. Le renforcement des capacités des ressources humaines en éducation aux droits de l'homme est la principale tâche pour développer l'introduction des droits de l'homme dans le système éducatif ;

4. La priorité à accorder à la mise en œuvre d'un plaidoyer national et d'un plan de communication stratégique mettant l'accent sur les rôles, les responsabilités et les droits de l'enfant à l'école et dans sa communauté

CONCLUSION

A la lumière de tout ce qui précède, **la dignité d'un système éducatif se mesure par sa capacité de faire de l'élève un citoyen responsable et conscient de ses droits et de ceux de ses semblables. Conscient de cette vérité, et en réponse aux recommandations du Haut commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement du Sénégal a mis en place des politiques susceptibles de relever le défi de l'éducation aux droits de l'homme dans tous les espaces scolaires.**

Aujourd'hui, le constat est fait qu'il est illusoire d'atteindre cet objectif sans une prise en compte du niveau des enseignants et de la disponibilité d'outils pédagogiques et supports didactiques. Et dans ce sens, force est de reconnaître que les solutions jusqu'ici adoptées au Sénégal ont révélé leurs limites.

L'urgence de la situation a été bien sentie et 'à travers le PDEF il se dessine une volonté de redéfinir les options en matière d'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif. Cette première phase du plan d'action initiée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNESCO va certainement constituer une contribution importante pour le succès de ce processus en perspective.

En effet, ce rapport a eu le souci de cerner la problématique posée par l'éducation aux droits de l'homme et de clarifier la vision en vue d'éclairer les choix à opérer. Elle a mis en évidence que l'introduction de l'éducation aux droits de l'homme ne peut être comprise et développée que si, de part et d'autre, les responsables et les praticiens se donnent les moyens de répondre aux questions à l'ignorance et au non respect de ces droits dans la société.

L'analyse pour la mise en place de la politique de l'éducation aux droits de l'homme révèle, en outre, une ouverture assez marquée des interlocuteurs pour le principe d'intégration de l'approche droit à l'école.

Mais on y a perçu également beaucoup de questionnements quant à la qualification des enseignants pour s'engager dans une introduction de l'éducation aux droits de l'homme à l'école. On pourra également noter leur souci au niveau de l'équilibre à trouver entre l'investissement auprès des apprenants et le temps à consacrer à l'ensemble de la classe. Mais au-delà, les questions pédagogiques et les moyens didactiques spécifiques restent aussi des préoccupations. Il en est de même pour les aspects communicationnels et financiers...

Malgré leurs limites, les conclusions des activités de cette première phase offrent un cadre de référence pertinent pour une planification réaliste des actions réaliste en faveur de l'éducation aux droits de l'homme au Sénégal. Les pouvoirs publics et la population sénégalaise peuvent en tirer le maximum de profit pour emprunter la voie qui mène vers l'excellence.